

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 DPVI 237 Subvention à l'association pour Faciliter l'Insertion professionnelle des Jeunes diplômés (AFIJ) pour un programme expérimental d'accès aux concours de la fonction publique pour les jeunes diplômés des quartiers politique de la ville.

Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 et l'avenant n° 1 voté les 29 et 30 mars 2010 ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'AFIJ ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 50.000 € est attribué à l'association AFIJ (5141/D00001) pour un programme expérimental d'accès aux concours de la fonction publique pour les jeunes des quartiers (2011_05983). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, ligne 15001 "Provision pour associations oeuvrant pour le développement des quartiers" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre de la politique de la Ville, exercice 2011.